

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

CONTROLE DE HANGAR COLLECTIF DE MUCACA EFFECTUE  
LE 18/5/1956-PAR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT  
JOOSTEN.A.

I. Remarque sur l'état général du hangar et abords.

- 1) Propre dans l'ensemble; le hangar existant étant incapable de supporter les dépôts de 4 s/chefferies, les dépôts de la s/chefferie de Rwihamagiga sont transférés dans un hangar auxiliaire en matériaux préviseires.
- 2) En conséquence les dépôts des vivres ont été répartis comme suit:  
Sous-chefferie: Karani: deux compartiments  
Sous-chefferie: Kagerera: un compartiment  
Sous-chefferie: Kinyoni : un compartiment  
Sous - chefferie: Rwihamagiga: hangar auxiliaire.

II. Tableau comparatif des s/chefferies intéressées.

Nom du s/chef:	Nbre :Nbre	:Natures: Appréciation:	Entrée:	Désinsecti:	Identifi		:Tenue
					:HAV	:charges: des	:fication
:	:	:trouvés:vivres	:	:	Quant.	Qualit:	registre
Rwihamagiga	: 604	: 686	: Haricots	T.B.	T.B.	: 7/3/56	: 18/4/56
Kinyoni	: 466	: 467	: "	T.B.	T.B.	: 17/3/	: 19/4/56
Kagerera	: 495	: 395	: " +	Insur.	T.B.	: 8/3/56	: 18/4/56
Karani			: compartiments fermes	: poids	: risante		

Remarques.

- 1) Le s/chef Kagerera a marqué des charges avec indication de poids même pour les indigènes qui n'ont rien déposé( inscrits 455 charges dont 60 inexistantes) d'autre part le nombre de charges trouvées ( 395 ) est insuffisant. Le nombre des HAV recensés s'elevant à 495.
- 2) Le sous-chef Karani a emporté avec lui les clefs des compartiments où sont déposés les vivres de sa s/chefferie ainsi que les registres. En conséquence nous n'avons pu contrôler les dépôts de vivres de cette s/chefferie.

Directives:

- 1) Pour le s/chef Kagerera: compléter le nombre des charges manquantes soit 100.
- 2) Pour le s/chef Karani: laisser les clefs et les registres en mains du gardien responsable.

Kifurwe, le 18 mai 1956.-  
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT.-  
A. JOOSTEN.-

